

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars à 18h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	8	12

Date de la convocation

07/03/2025

Date d'affichage

07/03/2025

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**M. Patrick RIVARD**Participants :**M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN**Absents excusés :**Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à Julien PICHOT), M. Jean-Luc MARIETTE (pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN), M. Jean-André CAHUZAC (pouvoir à Alex BORNES) M. Julien PICHOT**Absente :**Mme Julie DE FRANCQUEVILLE****Objet de la Délibération :****APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2025_01**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 27 décembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 18/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**